



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1 rue de l'Abbaye

02400 Essômes-sur-Marne

Téléphone : 03 23 83 08 31 – Télécopieur : 03 23 69 91 27

02400 ESSÔMES-SUR-MARNE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2019**

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Jean-Paul BERGAULT Mme Katty BLANCHET M. Jean-Yves BOUCHÉ
M. Gilles BUCQUET M. Jean-Paul CLERBOIS Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle
M. Louis FORJAN M. Pascal FREUDENREICH Mme Carine GATTEAU
Mme Frédérique LEANDRE Mme Danielle LOPPIN

Pouvoir : M. Jean-Marc FABIANSKI à M. CLERBOIS

Excusés : M. Eric BREME, M. Pascal HIERNARD, Mme Christelle MARECHAL, Mme Jmaïra SAMAKÉ

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Yves BOUCHÉ



Ordre du jour :

Administration générale

- 081 : Adhésion de la commune de Rocourt-Saint-Martin à l'USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne) / Approbation
- 082 : Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA) / Retrait de la commune d'Essômes-sur-Marne / Approbation
- 083 : CARCT / Approbation du rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019
- 084 : Demande d'autorisation de régulariser les activités de la société QUALIPAC et de modification de ses installations classées / Enquête publique / Avis du conseil municipal

Ressources humaines

- 085 : Refonte du régime indemnitaire des agents communaux / Mise en place du RIFSEEP / Constitution du comité de pilotage
- 086 : Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe
- 087 : Paiement des heures supplémentaires des animateurs et directeurs du centre de loisirs et mini-camps de juillet / Versement de la prime de direction / Approbation
- 088 : Vote autorisant le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Finances

- 089 : Achat d'un micro-tracteur-gyrobroyeur et d'un véhicule utilitaire / Demande de fonds de concours auprès de la CARCT
- 090 : Réalisation d'un diagnostic sur l'Abbatiale Saint-Ferréol / Demande de subvention à la DRAC / Correction
- 091 : Décision modificative n°2 / Budget principal
- 092 : Accueil et intégration des primo-arrivants / Versement d'une partie de la subvention versée par l'Etat
- 093 : Indemnité de conseil du percepteur pour l'année 2019
- 094 : USEDA / Extension du réseau EP / Création de 3 EP / Hameau d'Aulnois

Information relative à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une correction doit être apportée sur la délibération relative à la décision modificative n°2. Une version corrigée est remise aux membres présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2019 :

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 août n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.



Administration Générale

○ 081/2019 : Adhésion de la Commune de Rocourt-Saint-Martin à l'USESA / Approbation

Monsieur le Maire expose que l'avis du conseil municipal est sollicité par l'USESA pour accepter la demande d'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin au syndicat, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Rocourt-Saint-Martin à l'USESA.

○ 082/2019 : Agence Départementale d'Ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA)/ Retrait de la commune d'Essômes-sur-Marne/Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 décembre 2013, la commune d'Essômes-sur-Marne a adhéré à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne.

L'ADICA est une agence chargée d'apporter aux communes de moins de 3500 habitants et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, hormis les communautés d'agglomération, une assistance dans le domaine de l'ingénierie, l'Etat n'intervenant plus dans ce domaine.

Or, depuis son adhésion en 2014, la commune d'Essômes-sur-Marne n'a que très peu missionné l'ADICA sur des projets (ex : projet d'extension de la mairie), et ne travaille plus avec depuis plusieurs années. Il se pose donc aujourd'hui la pertinence de poursuivre l'adhésion à cet organisme, sachant que la cotisation annuelle s'élève à 1 714, 80 €.

L'article 7 des statuts de l'agence précise en effet les modalités de retrait d'une collectivité :

« La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire.

Toute collectivité territoriale, toute communauté de communes (...) du département peut demander son retrait de l'Agence. Cette demande est entérinée par le Conseil d'Administration (...) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DEMANDE le retrait de la commune d'Essômes-sur-Marne de l'ADICA, à compter du 1^{er} janvier 2020,

DEMANDE que ce retrait soit présenté au Conseil d'Administration de l'Agence, conformément à ses statuts.

○ 083/2019 : CARCT / Approbation du rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La commune d'Essômes-sur-Marne est membre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) créée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts et restitutions de compétences ayant lieu entre les communes membres et la communauté d'agglomération donnent lieu à une évaluation des charges transférées ou restituées. Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – C.L.E.C.T – de réaliser cette évaluation de charges dans les 9 mois qui suivent la ou les transferts (ou restitutions) de compétences. Pour rappel, la commission – CLECT – de la Région de Château-Thierry a été constituée par la délibération du 30 janvier 2017.

Les charges ainsi évaluées, sont ensuite prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. La neutralité financière des transferts de compétences est, dans ce cadre, assurée soit par une diminution des attributions de compensation (A.C.) en cas de transfert de compétence par les communes à la CARCT, soit par une majoration de ces mêmes A.C. en cas de restitution de compétence par la CARCT à ses communes membres, et ce à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées ou restituées.

Dans ce sens, le rapport de la C.L.E.C.T du 30 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges afférentes :

- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Extrascolaire » (ALSH) à la communauté d'agglomération par les communes de Bézu-St-Germain, Blesmes, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Mézy-Moulins et Neuilly-St-Front ;
- A la restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Périscolaire » aux communes de Dhuis et Morin-en-Brie (commune déléguée de Marchais-en-Brie), Condé, Jaulgonne, Fère-en-Tardenois, Coulonges et Beuvardes ;
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de deux équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire à savoir l'Espace Louvroy sur la commune de Neuilly-St-Front et la salle polyvalente de Brasles ;
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la compétence SDIS.

Pour l'ensemble de ces mouvements de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, la CLECT s'est prononcée sur une évaluation des charges transférées ou restituées dans le respect des règles prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle a par ailleurs, outre cette évaluation dite « de droit commun », proposé une évaluation dérogatoire et une révision libre des attributions de compensation, comme le prévoit le V 1^o bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sur les points suivants :

- Limitation de la charge transférée s'agissant de l'ALSH, en tenant compte des seuls enfants résidents sur les communes intéressées par le transfert, et répartition d'une partie de la charge résiduelle sur les communes de l'Ex-CCRCT qui n'exerçaient pas en 2018 la compétence ALSH ;
- Prise en compte, par le biais d'une minoration de charge, du fait que la commune de Château Thierry est la seule à voir les tarifs ALSH augmenter sur son territoire suite au transfert de compétence ;
- Limitation de la charge transférée s'agissant des deux équipements culturels sis sur Brasles et Neuilly-Saint-Front, à hauteur du taux d'occupation communale des bâtiments concernés ;

- Reversement par les A.C., conformément au pacte financier et fiscal, de 40% des nouveaux produits d'IFER éolien perçus par la CARCT en 2018, et ce aux communes de Neuilly-Saint-Front et Saint-Gengoulph ;
- Prise en compte, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération, du montant de déficit structurel enregistré en 2018 sur le service par les deux communes de Villers-Agron et de Hautevesnes.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 30 septembre 2019 sur ces différents transferts et restitutions de compétences, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C qu'il propose.

L'adoption du rapport de la CLECT sera effective dès lors que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 30 septembre 2019,
- De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.
- **084/2019 : Demande d'autorisation de régulariser les activités de la société QUALIPAC et de modification de ses installations classées / Enquête publique / Avis du conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 9 septembre 2019, la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous informe de la réalisation d'une enquête publique, du mercredi 2 octobre au samedi 2 novembre, à la mairie, portant sur la demande de la société QUALIPAC, relative à :

- l'autorisation d'implantation d'une nouvelle ligne de vernissage,
- la régularisation de la deuxième ligne de vernissage,
- le déplacement de l'activité d'application des encres,

pour son site exploité sur le territoire de la commune de Château-Thierry, dans la zone industrielle – 20, avenue de l'Europe.

L'étude des risques sanitaires conclut que le niveau de risque par inhalation des vapeurs liées à l'ajout d'une ligne supplémentaire de laquage vis-à-vis des riverains sera négligeable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet.

Ressources humaines

- **085/2019 : Refonte du régime indemnitaire des agents communaux / Mise en place du RIFSEEP / Constitution du Comité de pilotage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de se conformer à la réglementation au regard de la mise en place du nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires appelé RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire suppose un travail de préparation en amont qui demande la constitution d'un comité de pilotage constitué de l'autorité territoriale, d'élus et de techniciens.

Les membres de la commission du personnel peuvent également être associés à ces travaux, la finalité étant de mettre en place le RIFSEEP pour le 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONFIE à Madame la secrétaire générale la mise en place des éléments nécessaires à l'élaboration du RIFSEEP,

APPROUVE la constitution d'un comité de pilotage composé des membres ci-après désignés :

Représentant de l'autorité territorial :

- M. CLERBOIS Jean-Paul,

Membres élus du Conseil Municipal :

- M. BREME Eric
- M. FREUDENREICH Pascal
- M. BERGAULT Jean-Paul
- M. BOUCHÉ Jean-Yves
- Mme LEANDRE Frédérique
- Mme DUCHESNE-HUOT Isabelle

Au titre de la direction des services :

- Mme PEUDEVIN Stéphanie

Au titre des Ressources Humaines :

- Mme BAILLY Isabelle
- Mme BERHOUMA Vanessa

○ **086/2019 : Suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de supprimer le poste de Madame Nadine Verneau qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Il est donc proposé le poste qu'elle occupait, au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Vote favorable à l'unanimité du conseil municipal.

○ **087/2019 : Paiement des heures supplémentaires des animateurs et directeurs du centre de loisirs et mini-camps de juillet / Versement de la prime de direction / Approbation**

Monsieur le Maire informe que suite au centre de loisirs organisé du 8 au 26 juillet 2019, des heures supplémentaires ont été réalisées par l'équipe d'animation, à hauteur de 13 heures supplémentaires par semaine, ce qui représente un volume de 39 heures pour 3 agents et 1,30 heure pour l'agent chargé de la coordination du centre.

Si la compétence ALSH a été transférée à la CARCT au 1^{er} janvier 2019, il convient néanmoins de délibérer pour permettre le paiement des heures supplémentaires des animateurs et des directeurs, pour les mini camps, la prime de direction, le temps de préparation des animations, ce qui représente un coût brut total de : 2 632, 33 €.

Le versement de la prime de direction est calculé à hauteur de 25 % du SMIC brut, soit :
 $1521,25 \times 25\% = 380,31 \text{ €}$.

Les heures de mini-camps sont rémunérées sur la base de 2 heures supplémentaires.

Le temps de préparation est rémunéré sur le taux horaire de chaque agent sur une base de 12 heures pour la directrice et la coordinatrice, de 8h16 pour les animateurs.

Monsieur le Maire précise que le montant total sera payé par la commune qui se fera ensuite rembourser par la communauté d'agglomération, désormais compétente dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le paiement des heures supplémentaires et les primes de direction au personnel d'animation ayant assuré le centre du mois de juillet, les crédits étant inscrits au budget,

DEMANDER à la CARCT la prise en charge de ce montant.

- **088/2019 : Vote autorisant le recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'intervenants pour animer l'étude surveillée, mise en place à compter du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Cette activité sera assurée par les enseignants de l'école 204, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par son employeur principal.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 août, le Conseil Municipal avait fixé les taux de rémunération des professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude, qui se décompose d'un quart d'heure de surveillance et d'une heure d'étude surveillée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer l'étude surveillée.

Finances

- **089/2019 : Achat d'un micro-tracteur-gyrobroyeur et d'un véhicule utilitaire / Demande de fonds de concours auprès de la CARCT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune dispose d'une enveloppe d'un montant total de 16 740 euros de subvention au titre des fonds de concours, à solliciter sur trois années, 2018 – 2019 et 2020.

En 2018, une première demande de fonds de concours, d'un montant de 3 624 euros a été déposée pour le projet de réaménagement de la place du cygne. La subvention devrait être versée par la communauté d'agglomération cette année.

Il s'agit de déposer une seconde demande, pour l'année 2019, pour financer l'achat d'un micro-tracteur-gyrobroyeur et d'un véhicule utilitaire.

Pour ce projet, il est proposé de solliciter un fonds de concours d'un montant de 9 995, 66 euros, selon le plan de financement suivant :

INTITULÉ DU PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT SUBVENTIONS ATTENDUES HT (hors CARCT)	MONTANT RESTANT A FINANCER	FONDS DE CONCOURS DEMANDÉ	MONTANT RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE2	% RESTANT A CHARGE DE LA COMMUNE (Au moins 20%)	MONTANT DISPONIBLE ENVELOPPE CARCT	ENVELOPPE RESTANTE
Achats micro-tracteur et véhicule utilitaire	57 435,00	28 717,50	28 717,50	9 995,66	18 721,84	32,60%	13 116,00	3 120,34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, en vue de participer au financement des achats d'un micro-tracteur-gyrobroyeur et d'un véhicule utilitaire, à hauteur de 9 995, 66 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

- 090/2019 : Réalisation d'un diagnostic sur l'Abbatiale Saint-Ferréol / Demande de subvention à la DRAC / Correction

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 17 avril 2019, la DRAC nous informait que l'opération visant à un diagnostic préalable aux travaux de restauration de l'abbatiale était inscrite sur sa programmation d'investissement 2019.

Il s'agit de poursuivre la restauration de l'abbatiale, intégrant la chapelle du Sépulcre, par la réalisation d'un état sanitaire et l'étude diagnostic.

La durée prévisionnelle de l'étude est estimée à environ 8 mois.

Par délibération en date du 13 juin dernier, le conseil municipal approuvait le plan de financement prévisionnel des études nécessaires à la réalisation des travaux de restauration.

Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les montants, ce qui conduit à présenter un plan de financement corrigé :

Missions / Etudes	Montants HT	Montants TTC
Honoraires architecte	23 680,00 €	28 416,00 €
Honoraires des intervenants pour relevés complémentaires indispensables	38 241,00 €	45 889,20 €
TOTAUX	61 921,00 €	74 305,20 €

(ancien montant total TTC : 54 409, 20 €, soit un différentiel de 19 896, 00 €, qui correspond au montant des honoraires de l'architecte pour la partie diagnostic).

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le plan de financement corrigé et renouvelle sa demande de subvention à la DRAC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°055/2019, déposée au contrôle de légalité, le 20 juin 2019.

○ 091/2019 : Décision modificative n°2 / Budget principal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes au budget, laquelle se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 023 - 45 371, 61 €

Section investissement

Recettes

- Chapitre 021 - 45 371, 61 €

Il s'agit de régulariser les dotations aux amortissements de l'exercice 2018 qui n'a pas été fait.

Section d'investissement

Dépenses

- Chapitre 23 - compte 2313 - opération 566 - 4 394, 24 €

- Chapitre 21 - compte 21318 - opération 654 + 4 394, 24 €

Il s'agit de permettre le paiement de la restauration des vitraux de l'abbatiale.

- Chapitre 23 - compte 2313 - opération 566 - 1 000, 00 €

- Chapitre 23 - compte 2313 - opération 607 + 1 000, 00 €

Il s'agit de permettre le paiement des travaux d'extension du réseau d'eau potable à Monneaux

Dépenses

- Chapitre 23 - compte 2313 - opération 566 - 2 537, 40 €

- Chapitre 23 - compte 2316 - opération 547 + 2 537, 40 €

Il s'agit de permettre le paiement du résiduel de la facture concernant la restauration des registres d'état civil.

Dépenses

- Chapitre 23 - compte 2313 - opération 566 - 6 655, 20 €

- Chapitre 23 - compte 2135 - opération 652 + 6 655, 20 €

Il s'agit de couvrir l'augmentation du coût des travaux du chemin piétonnier.

Au total opération 566 : - 14 586, 84 € (pluvial rue de la Marne)

Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 011 : - 28 000, 00 € article 6042 - 10 000, 00 €

article 60621 - 2 000, 00 €

article 60622 - 2 000, 00 €

	article 60623	- 3 000, 00 €
	article 60628	- 2 000, 00 €
	article 6132	- 5 000, 00 €
	article 6247	- 3 000, 00 €
	article 6283	- 1 000, 00 €
<i>Dépenses</i>		
- Chapitre 65 : + 21 900, 00 €	➔ article 651	+ 10 000, 00 € (pour payer des redevances informatiques)
	➔ article 65548	+ 11 900, 00 € (pour compenser USEDA, SIVU du ru de Nesles, APV 2019)
<i>Dépenses</i>		
- Chapitre 014 : + 6 100, 00 €	➔ article 7391172	+ 3 850, 00 €
	➔ article 7391178	+ 2 250, 00 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la décision modificative n°2 ci-dessus présentée.

○ **092/2019 : Accueil et intégration des primo-arrivants / Versement d'une partie de la subvention versée par l'État**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des actions mises en place pour l'accueil et l'intégration des primo-arrivants, la commune a perçu une subvention de l'État d'un montant de 18 625 euros.

Il s'agit d'une première enveloppe, à utiliser cette année, la convention liant la commune à l'État étant établie pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2019, les associations COALLIA, GAME et Terres d'Utopie ont répondu à l'appel à projets en proposant diverses actions répondant aux axes définis dans la convention, telles que des activités culturelles ou de loisirs.

Afin de permettre le versement d'une première partie de la subvention revenant à chaque association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DÉCIDE :

D'INSCRIRE la subvention de l'État d'un montant de 18 625 euros, en section de fonctionnement, au compte 657 du budget de la commune, et

AUTORISE le versement de la subvention aux associations partenaires, selon la répartition suivante : 50 % du montant au début de l'opération et le solde à la fin de celle-ci, sur présentation de justificatifs.

○ **093/2019 : Indemnité de conseil du percepteur pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le versement de l'indemnité de conseil de 350 € net au percepteur, les crédits étant inscrits au budget.

○ **094/2019 : USEDA / Extension du réseau EP / Création de 3 EP / Hameau d'Aulnois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension du réseau EP – création de 3 EP – Hameau d'Aulnois – RD 969.

Le coût total des travaux s'élève à 10 441, 41 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune s'élève à : **7 779, 83 € HT.**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
INSCRIT les crédits au budget primitif 2020 de la commune,
S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

- **QUESTIONS DIVERSES**

➔ Information des élus : remise des codes d'accès à l'espace sécurisé pour les élus, sur le site web de la commune.

A l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe, chaque élu pourra accéder à toutes les informations utiles concernant la commune : planning des réunions, documents de conseil, ...

➔ mesures de précaution suite au panache de fumées de l'incendie de l'usine Lubrizol : le conseil est informé des directives de la Préfecture de l'Aisne à ce sujet.

➔ arrêté d'interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage de la commune de Charly-sur-Marne : Monsieur le Maire précise que l'arrêté interdit la circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la VC4 de Charly-sur-Marne à Essômes-sur-Marne

➔ Courrier de l'INSEE informant du résultat des comptages suite au recensement 2019 : il est indiqué que la comparaison des comptages définitifs des deux derniers recensements (2014 et 2019) confirme bien la baisse du nombre d'habitants.

➔ Information travaux : le marché de travaux pour la réfection de la toiture des ateliers municipaux a été classé sans suite au motif que la seule offre reçue était trop élevée par rapport au montant du marché (estimation 76 000 €, offre de la société Roquigny de 192 000 €).

Une réflexion est actuellement en cours pour décider de la suite à donner à ce projet : poursuite des travaux en marché négocié, en totalité ou partiellement, ...

➔ Actions pour l'accueil et l'intégration des primo-arrivants : une réunion a eu lieu le mardi 8 octobre dernier, en présence des associations partenaires : Coallia et GAME pour faire un point d'étape.

Un premier cours de percussions est prévu le samedi 19 octobre à la Colinette et aux Marronniers.

L'association Terres d'Utopie a débuté ses séances de théâtre, samedi dernier, pour 5 séances (12-19-26/10 ; 2 et 9/11).

Pour le service civique à la salle informatique, suite au désistement de Monsieur Babak qui a pu intégrer un cursus universitaire à Lille, un remplaçant est en cours de recherche par Coallia. Un candidat pressenti fera une semaine de stage la première semaine des vacances de la Toussaint, avec Sarah.

→ Attestation de fin de travaux délivrée par l'entreprise GTIE, suite à la vérification complète du réseau d'éclairage public de la commune, réalisée le jeudi 12 septembre dernier.

→ Information montant FPIC 2019 : 38 442 €

→ Information rapport d'activité de l'USEDA sur la maintenance de l'éclairage public : à disposition des élus pour consultation

→ Information rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 : également à disposition des élus pour consultation

→ Lieu de mémoire en souvenir de Monsieur Louis GOMEZ : Monsieur le Maire invite les membres du conseil à réfléchir sur un lieu ou un événement qui pourrait rendre hommage à la mémoire de Monsieur Gomez

→ Débat sur les dépôts sauvages

→ Information opération brioches : 300 brioches vendues sur la commune, dont 151 dans les écoles, pour un montant total de 1491,30 €.

- **INFORMATION AGENDA** :

- Inauguration de la boîte à livres : Monsieur le Maire annonce qu'une date sera fixée prochainement.

- Réunion avec les riverains de la rue Jacques Fourier, à la demande de Monsieur Poulin : Mercredi 16 octobre, à 18h00, à la mairie

Débat sur les solutions qui pourraient être envisagées pour réduire la vitesse des automobilistes, les nuisances sonores, ...). L'idée d'installer un feu rouge à la place du stop au niveau de Defta a été évoquée.

- Invitation au 6^{ème} festival œnotourisme « Champagne et vous ! » : Samedi 19 octobre, à partir de 9h15, sur le site du Vieux Château.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,

Bouche
Monsieur Jean-Yves BOUCHE

